

REGLEMENT DE JEU SIMPLY/A2PAS DISNEY

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «**Disney Simply / A2Pas** ».

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « **Disney Simply / A2Pas** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 18 et le 31 décembre 2017, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 12 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 18 et le 31 décembre 2017, acheter un pack de Coca-Cola classique ou zéro sucres 4x1,75L ou 9x33cl dans l'un des points de vente participants et se connecter au site www.jeu-cocacola.fr/myauchan et suivre les instructions.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

2 types de dotations sont à gagner par tirage au sort :

- 1 séjour VIP 3 jours et 2 nuits à Disneyland Paris pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 8300 € TTC, à la date de rédaction du règlement.

Ce séjour comprend 2 nuits dans un hôtel Disneyland Paris*, des billets pour le parc Disneyland Paris ainsi que le studio Walt Disney Paris pour 3 jours consécutifs et pour une famille de maximum 4 personnes, incluant au minimum 1 adulte, ainsi que 2 petit-déjeuner, 1 déjeuner et 1 diner. Les boissons alcoolisées ne sont pas prises en charge dans le séjour. Toute demande supplémentaire pas mentionnée ci-dessus devra être prise en charge par le gagnant.

- 25 séjours à Disneyland Paris pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 974 € TTC, à la date de rédaction du règlement.

Ce séjour comprend 1 nuit dans un hôtel Disneyland Paris* (voir détails ci-dessous) et des billets pour le parc Disneyland Paris ainsi que le studio Walt Disney Paris pour 2 jours consécutifs et pour une famille de maximum 4 personnes, incluant au minimum 1 adulte.

*Chambre standard, petit-déjeuner inclus ; maximum 4 personnes par chambre.

Liste des hôtels Disneyland Paris compris dans l'offre : Hôtel New York de Disney, Newport Bay Club de Disney, Disney Sequoia Lodge, Hôtel Cheyenne de Disney, Hôtel Santa Fe de Disney et Davy Crockett Ranch de Disney.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai d' 1 mois jours à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les séjours sont valables jusqu'à novembre 2018.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues. Tout Participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 31 janvier 2018 à l'Adresse du Jeu.

Le remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite jointe.

Le règlement a été déposé chez SCP SILINSKI & CHERQUI-ABRAHMI & BLANCHET Huissiers de Justice Associés, 56 avenue Jean Jaurès BP 56 - 92140 CLAMART Cedex. Le tirage au sort va être également réalisé par ces mêmes Huissiers de Justice Associés.